



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT POUR ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PLACE DES CERCIS ET PLACE DES FRÈNES

N° 2024-2-079

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 à L411-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande effectuée par M CERON Éric, responsable espace vert sur la commune de Fontenilles, en date du mercredi 4 Septembre 2024,

Considérant l'intervention de l'entreprise Florent Garden, dont le siège social est Zone Industrielle Ribero 31230 L'Isle en Dodon, joignable au 06 26 84 09 25,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

Le mercredi 18 Septembre 2024, soit pour une durée de 1 jour calendaire, et sous réserve du calendrier prévisionnel de l'entreprise, la société Florent Garden est autorisée à intervenir sur les espaces suivantes :

- Place des Cercis
- Place des Frênes.

Article 2 :

Les travaux consistent à entretenir les espaces verts se trouvant sur les lieux cités ci-dessus.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme très gênant sur ce périmètre durant la période de travaux.

Il est donc demandé aux riverains de ne stationner aucun véhicule au moment du passage de l'entreprise à proximité des espaces verts des différentes places.

Article 4 :

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne chargée des travaux.

Article 5 :

Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT POUR ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PLACE DES CERCIS ET PLACE DES FRENES

N° 2024-2-079

- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 9 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Autonome de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 04/09/2024

PO/ Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH

Le 1^{er} adjoint

Christophe JUMEL